



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation Permanent Spray anti-vermine
Prod-Nr. 4005240156902
CPID 237814-91
Zul-Nr. CHZB 1607

Composant(s) déterminant la classification de danger

propan-2-ol

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange

Insecticide spray aérosol.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

W. Neudorff GmbH KG (CH)
An der Mühle 3
D-31860 Emmerthal
Téléphone +49 5155 624-0
Télécopie +49 5155 6010
E-mail msds@neudorff.de
Site web www.neudorff.ch

Producteur

Herstellerin: Neogard AG, Industriestrasse 783, CH-5728 Gontenschwil, Telefon +41 62 767 00 50, www.neogard.ch
Bewilligungsinhaberin: GNS Consult AG, Konstanzerstrasse 19, CH-8274 Tägerwilen

1.4 Numéro d'appel d'urgence

CH: Tox Info Suisse 145
info@toxinfo.ch

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Procédure de classification

Aérosol 1, H222 H229

Eye Irrit. 2, H319 Méthode de calcul.

STOT SE 3, H336

Aquatic Acute 1, H400 Méthode de calcul.

Aquatic Chronic 1, H410 Méthode de calcul.

Consignes en cas de risques physiques

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

Consignes en cas de risques pour l'environnement

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* 2.2 Éléments d'étiquetage

* étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger

propan-2-ol

Pictogrammes des risques



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

* Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P261 Éviter de respirer les aérosols.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient de la limonène. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
64-17-5	200-578-6	éthanol	< 55 pds %	Flam. Liq. 2; H225	
106-97-8	203-448-7	butane	< 30 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

n°CAS	N°CE	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
67-63-0	200-661-7	propan-2-ol	< 15 pds %	Flam. Liq. 2; H225 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H336	
74-98-6	200-827-9	propane	< 10 pds %	Flam. Gas 1; H220 Press. Gas	
89997-63-7	289-699-3	Chrysanthemum cinerariaefolium (produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné)	0.4 pds %	Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	M=100 (Aquatic Acute 1) M=100 (Aquatic Chronic 1)
5989-27-5	227-813-5	(R)-p-mentha-1,8-diène	0.3 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

En cas de symptômes, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Aucun symptôme connu jusqu'à présent.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pour le médecin

Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

* **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau
Mousse
ABC-poudre
Dioxyde de carbone (CO₂)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Risque d'explosion en cas de température élevée. Le gaz propulseur est hautement inflammable.

5.3 Conseils aux pompiers

Aucune donnée disponible

* **Informations complémentaires**

ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie.
En cas d'incendie, éteindre avec de l'eau. Par augmentation de chaleur, il existe un important risque d'explosion.
Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Assurer un apport d'air suffisant.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune donnée disponible

* **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

* **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

* **Mesures de protection**

Lire le mode d'emploi!
Ne pas pulvériser sur des aliments non emballés.
Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Éviter de:
Contact avec les yeux
Contact avec la peau

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

* 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Pour le stockage, suivre le TRG 300.

Classe de stockage

2B Emballages pour aérosol et briquets

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé.

Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS	N°CE	Agent	valeur limite au poste de travail
106-97-8	203-448-7	n-Butane	800 [ml/m ³ (ppm)] 1900 [mg/m ³] (CH)
64-17-5	200-578-6	Ethanol	500 [ml/m ³ (ppm)] 960 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 1000 Court terme(mg/m ³) 1920 (CH)
67-63-0	200-661-7	Propan-2-ol	200 [ml/m ³ (ppm)] 500 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 400 Court terme(mg/m ³) 1000 (CH)
74-98-6	200-827-9	Propane	1000 [ml/m ³ (ppm)] 1800 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 4000 Court terme(mg/m ³) 7200 (CH)
5989-27-5	227-813-5	D-Limonene	7 [ml/m ³ (ppm)] 40 [mg/m ³] Court terme(ml/m ³) 14 (1) Court terme(mg/m ³) 80 (1) (1) 15 minutes average value (CH)

8.2 Contrôle de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

lunettes de protection

Protection des mains

pas nécessaire

Protection corporelle:

pas nécessaire



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

Protection respiratoire

pas nécessaire

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique

Aérosol

Couleur

Yellowish, clear

Odeur

comme:
Essence

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	non déterminé		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair	non déterminé		
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé		
Température de décomposition	non déterminé		
pH	5.4		
Viscosité	non déterminé		
solubilité(s)	non déterminé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	env. 0.795 g/cm ³		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés comburantes			Le gaz propulseur est hautement inflammable.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Aucune donnée disponible

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Indications diverses

Pas de décomposition si utilisation et stockage comme indiqué.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

* Toxicité aiguë

* Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	non déterminé		
Toxicité dermique aiguë	non déterminé		
Toxicité inhalatrice aiguë	non déterminé		

* Corrosion cutanée/irritation cutanée

non déterminé

* Lésions oculaires graves/irritation oculaire

non déterminé

Sensibilisation respiratoire

non déterminé

* Sensibilisation cutanée

non déterminé

Mutagénicité sur les cellules germinales

non déterminé

Cancerogénité

non déterminé

Toxicité pour la reproduction

non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

non déterminé



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

non déterminé

Danger par aspiration

non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	non déterminé		
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.
Ne pas déverser le produit dans les eaux.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
061301 *	produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides
150110 *	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Élimination appropriée / Produit

Traiter dans un centre d'élimination pour déchets spéciaux, en respectant les prescriptions correspondantes.

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

Remarque

Les quantités ménagères peuvent être déposées lors de la collecte d'ordures polluantes
Lire le mode d'emploi!

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950	ONU 1950	ONU 1950
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2.1	2.1	2.1
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT Polluant marin	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AÉROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Étiquette de danger	2.1
Code de classification	5F
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Dispositions particulières	190, 327, 344, 625
Code de restriction en tunnel	D



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

Transport maritime (IMDG)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	AEROSOLS
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Quantité limitée (LQ)	1 L
Polluant marin	Oui.
EmS	F-D, S-U

Remarque

[maximum 1 ltr.]

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Numéro ONU ou numéro d'identification	ONU 1950
Nom d'expédition des Nations unies	Aerosols, inflammable
Classe(s) de danger pour le transport	2.1
Groupe d'emballage	-
Dangers pour l'environnement	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

* RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

* autres réglementations (UE)

À observer:

Produit soumis à la réglementation biocide (UE) n° 528/2012.
Directive aérosol (75/324/CEE)

* Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive] COV valeur de COV env. 97 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

* RUBRIQUE 16: Autres informations

* Abréviations et acronymes

REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
Aerosol 1: Aérosols, Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
STOT SE 3, H336: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique), Catégorie 3 (effet narcotique)
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Flam. Liq. 2: Matières liquides inflammables, Catégorie 2
Flam. Gas 1A: Gaz inflammable, Catégorie 1A
Press. Gas (Liq.): Gaz liquéfié (LG)
Acute Tox. 4, H302: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Acute Tox. 4, H312: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 4
Acute Tox. 4, H332: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 4
Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
BGW: Valeur limite biologique (DE)
AVV: Ordonnance de transfert de déchets (DE)
EWC: European Waste Catalogue
UN: Organisation des Nations unies
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
IMDG: Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
IATA: International Air Transport Association
VOC: Composés organiques volatils
WGK: classe risque aquatique
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CAS: Chemical Abstracts Service
EU: Union européenne
EN: Norme européenne
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
EC: Communauté européenne
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

Indications diverses

Lire le mode d'emploi!

Toutes les indications correspondent à l'état actuel de notre connaissance. Elles décrivent le produit en fonction des données des règlements de sécurité ; elles ne représentent pas d'assurance de qualité dans le sens d'une spécification technique.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H220 Gaz extrêmement inflammable.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n°
1907/2006 (REACH)

Permanent Spray anti-vermine

Date d'édition 28.02.2023
Date d'exécution 28.02.2023
Version 1.5 (fr,CH)
remplace la version de 01.03.2021 (1.4)

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente